

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 DECEMBRE 2009

Présents : Edouard COURTIAL, Jean-Pierre ROUSSELLE, Stéphanie ANSART, Daniel MASSE, Béatrice LACROIX, Dominique BRAINE, Jean-Luc ROBERT, Alain COPEL, Pierre HUBERTY, Marie Françoise MARESCHAL, Véronique LUCE, Nelly BOIX, André CHAILLOUX, Brigitte DUCHESNE, Thierry VILBERT, Emmanuel BERNADICOU, Claude HARDIVILLE, Sarah LAMBERT, Thierry PILLON

Absents : M. Joël VOYER(pouvoir à M. Edouard COURTIAL), M. Michel PAUCELLIER (pouvoir à M. Jean-Pierre ROUSSELLE), Mme Sylvie VALLIENNE, M. Francisco AZNAR

Secrétaire de séance : M. Daniel MASSE

### 1) Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal:

- **DECIDENT** de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire
- **DESIGNENT**, Daniel MASSE, secrétaire de séance.
- **DESIGNENT**, Marie Hélène CORBEL, Secrétaire Générale de la Mairie d'Agnetz, secrétaire auxiliaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 2) Adoption du procès verbal de la séance du 30 octobre 2009

Le procès verbal de la séance du 30 octobre 2009 est adopté à l'unanimité.

### 3) Décision modificative n° 1

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2009, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 annexée à la présente d'élibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les crédits étant existants, il ne s'agit pas là de voter des crédits supplémentaires mais seulement de transférer des crédits d'un chapitre sur un autre.

Du chapitre 23 travaux en cours sur le chapitre 21 travaux achevés ou payés en une seule facture : virements de 27 000 €

En section de fonctionnement, afin d'engager toutes les dépenses afférentes à l'exercice, il convient aujourd'hui de procéder à un virement de crédits du chapitre 012 (frais de personnel) au chapitre 011 (charges à caractère général) pour un montant de 20 000 € ; ce qui permettra un rattachement des charges à l'exercice plus juste.

Il convient également d'inscrire en recettes d'investissement 143 960 € de subventions reçues du SE 60 et du Conseil Général pour la rue Henri Ayrald.

#### 4) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement – Exercice 2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

**VU** l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les crédits inscrits au chapitre 20 du budget 2009, soit 5.000 €,  
**VU** les crédits inscrits au chapitre 21 du budget 2009, soit 218.211 €,  
**VU** les crédits inscrits au chapitre 23 du budget 2009, soit 963.968 €,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

**AUTORISE** le Maire, avant le vote du budget primitif 2010, à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits inscrits de l'exercice 2009. Soit les limites suivantes pour les chapitres indiqués ci-dessous :

- Chapitre 20 : 1.250 €
- Chapitre 21 : 54.553 €
- Chapitre 23 : 240.992 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 5) Recours au Bail Emphytéotique Administratif

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'article L1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les articles 606 et 1720 du Code Civil

#### CONSIDERANT :

- Que conformément à l'évaluation préalable au recours à un bail emphytéotique administratif relatif à la restructuration du château, le conseil municipal a autorisé le montage de l'opération de restructuration de l'ensemble, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.
- Que la Ville d'Agnetz a souhaité ouvrir une consultation relative à la contractualisation d'un bail emphytéotique administratif en vue de la restructuration d'un ensemble immobilier - situé rue de Faÿ, qui devra accueillir les services administratifs de la ville d'Agnetz
- Qu'une offre dédiée au projet de reprise en gestion du dit ensemble immobilier a été présentée le 19/11/2009 par la société Exterimmo

- Que cette offre présente toutes les garanties attendues pour le portage de ce projet qui consistera à confier au groupe SNI, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans, la réalisation des travaux de restauration ainsi que la gestion patrimoniale du bien, la Ville s'engageant en contrepartie à verser sur la durée du BEA un loyer annuel d'un montant de 82 000 €

Vu la délibération approuvant l'évaluation préalable au recours d'un bail emphytéotique administratif relatif à la restructuration des services administratifs de la Ville, il est proposé de recourir à un montage par bail emphytéotique administratif, dont le contenu se décline comme suit :

- La commune, propriétaire de l'immeuble, consent un bail emphytéotique administratif (BEA) à la société Exerimmo désigné comme étant l'emphytéote, pour une durée de 30 ans, à charge pour ce dernier d'aménager l'ensemble immobilier selon le programme défini par la Ville d'Agnetz. Ainsi, l'emphytéote sera maître d'ouvrage de l'opération, à ses frais et risques. Il aura également tous les droits réels sur le terrain et l'ensemble immobilier construit pendant la durée du bail ; en cette qualité, il aura donc aussi en charge l'entretien et la maintenance de l'immeuble pendant la durée du bail. A l'issue du bail, la Commune récupérera tous les droits sur le terrain et la construction.
- Ainsi pour une durée concordante avec le BEA, l'emphytéote mettra l'ensemble immobilier réaménagé à disposition de la Commune contre versement d'un loyer annuel.

Les caractéristiques essentielles de l'opération sont les suivantes :

Le Bail emphytéotique administratif à signer avec la société Exerimmo prévoit une location d'une durée de 30 ans augmentée de la durée nécessaire à la réalisation des travaux de réaménagement en contrepartie de quoi l'emphytéote s'engage à mettre en œuvre le programme décrit ci-dessus et à assurer l'entretien et la maintenance du bien (Bâtiment et terrain).

Le contrat de mise à disposition de l'ensemble immobilier à la commune, d'une durée de 30 ans, prévoit un loyer à la charge de la commune de 82 000 € annuel actualisable annuellement sur la base d'un taux normé (Indice construction), payable à compter de la livraison du bâtiment restructuré soit 1.5 année après la signature du BEA.

A la signature du bail emphytéotique, l'emphytéote s'engage à reverser à la ville une redevance du montant du prix d'acquisition de l'immeuble, frais d'actes compris soit 450 000 €

D'AUTORISER le montage de l'opération de réaménagement de l'ensemble immobilier dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif accordé par la ville d'Agnetz ; à charge pour l'emphytéote de mettre en œuvre le programme d'intervention voulu par la ville d'Agnetz et à assurer l'entretien et la maintenance du bâtiment

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif entre la ville d'Agnetz et SNI

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux entre l'emphytéote et la ville d'Agnetz

DONNE à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour l'exécution des présentes

Monsieur le Maire explique que la Commune a des investissements impératifs lourds. Le déplacement de la mairie, en effet les locaux actuels ne sont pas fonctionnels et n'ont pas grandi en même temps que la commune et les services techniques.

Les arguments en faveur de l'externalisation

- L'augmentation de la fiscalité n'est toujours pas envisagée,
- la masse d'emprunt place la commune dans une position d'endettement fort sans être dramatique, la volonté étant de maintenir l'effort dur la réduction des emprunts et de donner ainsi une marge de manœuvre pour la commune
- Les risques liés aux locaux transférés (chaudière, toiture...)
- Solution innovante qui nous permet le versement d'une soulte
- Coût comparé de 4 000 € par rapport à la réalisation d'un emprunt

#### 6) Acquisition et réhabilitation Cab Aro : demande de subventions

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (2 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition du bâtiment implanté sur le site de Cab Aro 215 rue Siméon Guillaume de a Roque à Agnetz en vue d'y installer les services techniques de la Mairie

Dans le cadre de ce dossier, il est possible d'obtenir un financement de l'Etat, il propose de solliciter une subvention à ce titre.

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR » **ADOpte** le plan de financement proposé ci-dessous,

Détail des travaux envisagés

Acquisition	=	350.000 €
Travaux d'Aménagement	=	15.000 €
<b>Soit un TOTAL H.T. de</b>	<b>=</b>	<b>365.000 €</b>

#### **Financement :**

Subvention de l'Etat	=	175 000 €
D.G.E. 40%		
d'une dépense plafonnée à 170 000 €	=	68 000 €
Participation Communale	=	122 000 €
<b>Total =</b>		<b>365 000 €</b>

**SOLLICITE** à cet effet, une subvention auprès de l'Etat au taux de 50%

**SOLLICITE** à cet effet, une subvention auprès de l'Etat au titre de a DGE au taux de 40% d'une dépense plafonnée à 170 000 €

**PREND** l'engagement de procéder à l'acquisition si la subvention sollicitée est accordée,

**PREND** l'engagement d'assurer la conservation en bon état de l'acquisition et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Il convient de solliciter une aide de l'Etat pour un montant de 50 % des travaux d'acquisition du bâtiment Cab Aro à Agnetz

Montant H.T. de l'acquisition

350 000 €

Subvention sollicitée auprès de l'Etat 50 %	175 000 €
Subvention sollicitée au titre de la DGE : 40% d'une dépense plafonnée à 170 000 € soit	68 000 €
Total subventions	243 000 €

### 7) Toiture SAIDV : demande de DGE

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la rénovation de la toiture du SAIDV qui, depuis plusieurs mois, est recouverte de bâches

Il précise au Conseil Municipal, qu'il est possible d'obtenir des financements de l'Etat au titre de la DGE.

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Détail des fournitures à acquérir

Travaux de rénovation ----- : 38.209.08 €  
Option : couverture en tuiles Valoise : 8.264.29 €

Montant H.T. avec option----- : **46.473,37 €**

#### **Financement :**

Subvention de l'Etat (40%) : 18.589 ,35 €  
Participation Communale : 27.884.02 €

**Total----- : 46.473.37 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

**APPROUVE** le programme de travaux tel que défini ci-dessus,

**ADOPTE** le plan de financement proposé ci-dessus,

**SOLLICITE** à cet effet, une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE au taux de 40 %

**PREND** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,

**PREND** l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 8) Carrefour des buses : subvention DGE

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire rappelle la subvention obtenue en 2007 afin de procéder à l'éclairage du carrefour des buses

Il précise au Conseil Municipal, que cette subvention n'est valable que pour une durée de deux ans et qu'il serait dommage, aujourd'hui de la perdre

Il propose au Conseil Municipal de solliciter un délai afin que cette subvention soit prolongée de un an.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

**APPROUVE** la demande de prolongation telle que définie ci-dessus,

**PREND** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,

**PREND** l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 9) Signature d'une convention avec France Télécom

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire expose :

L'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales qui contraint tout opérateur de télécommunication à participer à la mise en souterrain dans le cas d'appui commun avec le réseau basse tension.

En application de la convention négociée par le SE60 avec France Télécom et signée avec les représentants des collectivités locales, France Télécom nous doit la fourniture du matériel de génie civil et une part de la mise en œuvre du câblage de la rue Henri Ayrald,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir

**AUTORISE** l'émission d'un titre de recette d'un montant de 3 027 €,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 10) Attribution de chèques « Parions sur la jeunesse »

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Dans le cadre de la cérémonie « Parions sur la jeunesse » et sur proposition de Madame Stéphanie Ansart, Maire-Adjoint en charge du dossier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **DECIDE** d'attribuer, des prix de 30 € sous forme de CadoChèque au moyen de la régie comptable créée à cet effet à 62 jeunes qui se sont particulièrement distingués au cours de l'année scolaire.

soit un total de 1 860 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 11) Concessions de cimetière : revalorisation des tarifs

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU la délibération en date du 27 octobre 2001 fixant les tarifs du cimetière

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

**DECIDE** de fixer le montant des concessions de cimetière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, de la manière suivante :

Concessions perpétuelles : 578 € (Part communale 385 € – Part CCAS = 193 € )

Concessions 50 ans : 158 € (Part communale 105 €- Part CCAS 53€)

Concessions 30 ans : 95 € (Part communale 63 €- Part CCAS 32 €)

Concessions 15 ans : 63 € (Part communale 42 €/ Part CCAS 21 €)

Soit une augmentation de 5 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 12) Reprise de concession cimetière

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2213 et suivants

CONSIDERANT la demande de Monsieur de Jonghe en vue de revendre sa concession perpétuelle n° 48/CARRE B/NC achetée en 2004

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », AUTORISE la reprise de concession de Monsieur de Jonghe étant entendu que le prix de la reprise sera calculée au prorata du temps déjà « utilisé » 366 € et que la part C.C.A.S. (184 €) ne peut faire l'objet d'un remboursement.

Un mandat de 347 € sera effectué en faveur de Monsieur de Jonghe et la concession sera ainsi propriété de la commune. A ce titre, elle pourra de nouveau faire l'objet d'une cession à titre onéreux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 13) Tableau des effectifs

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **A) a) Filière Technique - Adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'ouverture de la garderie de l'école du Petit Prince à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, il convient de compléter le nombre d'heures effectuées par un agent qui effectue 4 heures supplémentaires par jour scolaire à compter du 01 janvier 2010.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal DECIDENT de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010:

Filière ----- :	Animation
Cadre d'emploi ----- :	Adjoint d'animation territorial
Grade ----- :	Adjoint d'animation territorial de 2 <sup>ème</sup> classe
Nombre de poste créé----- :	1
Temps de travail ----- :	Temps non-complet sur la base d'une annualisation du temps de travail 1395.50 heures
Statut juridique de l'emploi :	Fonctionnaire

#### **b) ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe**

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2005 créant un poste d'ATSEM à temps non complet sur la base d'une annualisation du temps de travail à 365 heures, permettre à un autre agent de bénéficier d'une nomination en qualité d'ATSEM pour 10 heures par mois en déduction de son poste d'adjoint d'animation.

Cadre d'emploi ----- :	Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
Grade ----- :	ATSEM de 2 <sup>ème</sup> classe
Nombre de poste créé----- :	1
Temps de travail----- :	Temps non-complet sur la base d'une annualisation du temps de travail 365 heures
Statut juridique de l'emploi :	Fonctionnaire

#### **B) Filière Technique - Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'ouverture du restaurant scolaire de l'école du Petit Prince à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, il convient de compléter le nombre d'heures effectuées par un agent qui effectue 2 heures et demi supplémentaires par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010

Filière ----- :	Technique
Cadre d'emploi ----- :	Adjoint technique territorial
Grade ----- :	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe
Métier----- :	Agent d'entretien et de restauration
Nombre de poste créé----- :	1
Temps de travail----- :	Temps non-complet sur la base d'une annualisation du temps de travail 921 heures
Statut juridique de l'emploi :	Fonctionnaire

## A) Filière Technique - Adjoint technique territorial de 1ère classe

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du fonctionnement des services techniques, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2010, un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. La personne recrutée sur ce poste sera chargée de l'entretien des bâtiments et de la voirie en termes de maçonnerie

Filière ----- : Technique  
Cadre d'emploi ----- : Adjoint technique territorial  
Grade ----- : Adjoint technique territorial de 1ère classe  
Métier----- : Maçon  
Nombre de poste créé-----: 1  
Temps de travail ----- : Temps complet  
Statut juridique de l'emploi : Fonctionnaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 14) Personnel communal – Régime indemnitaire – (I.A.T.)

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2008 relative à l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU le tableau des effectifs du personnel communal d'Agnetz

CONSIDERANT les postes pourvus d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'Agent de Maîtrise et d'Agent de Maîtrise Principal,

CONSIDERANT que les agents nommés sur ces postes bénéficiaient de l'IAT avant la restructuration de leur cadre d'emploi et/ou du corps de référence ne peuvent plus prétendre au bénéfice de l'IAT

CONSIDERANT que le bénéfice de l'IAT peut être maintenu à titre individuel par délibération du Conseil Municipal pour les grades concernés,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal **DECIDENT** de maintenir, conformément à l'article 88 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents nommés sur les grades présents au tableau des effectifs du personnel communal d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et d'Agent de Maîtrise Principal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 15) Renouvellement de l'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale 2009/2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les lois régissant le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2001 portant modification de la durée hebdomadaire du travail

VU la délibération en date du 7 avril 2003 portant sur la mise en place de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2003 portant sur l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 2006 portant approbation du règlement intérieur du personnel communal.

VU l'avis du comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise à Beauvais

VU l'article 9 du règlement intérieur du personnel communal qui stipule que les astreintes sont fixées annuellement par le Conseil Municipal,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal **DECIDENT** :

**ARTICLE 1** : Une astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est instituée pour l'hiver 2009/2010, du 1<sup>er</sup> décembre 2009 au 15 mars 2010.

**ARTICLE 2** : Est concerné par l'astreinte visée à l'article 1, tout le personnel des services « voiries - bâtiments - espaces verts » des services techniques de la Mairie d'Agnetz.

**ARTICLE 3** : Les modalités d'organisation de cette astreinte sont définies entre l'autorité territoriale, le responsable des services techniques et les agents concernés.

**ARTICLE 4** : L'astreinte d'exploitation et de sécurité hivernale hebdomadaire est définie comme suit :

- ✓ du lundi, 17 heures au mardi, 8 heures
- ✓ du mardi, 17 heures au mercredi, 8 heures
- ✓ du mercredi, 17 heures au jeudi, 8 heures
- ✓ du jeudi, 17 heures au vendredi, 8 heures
- ✓ le week-end, du vendredi, 16 heures 30 au lundi, 8 heures
- ✓ Jour férié, de 8 heures à 17 heures (8 heures - 16 heures 30 si jour férié sur un vendredi)

**ARTICLE 5** : Ces astreintes d'exploitation et de sécurité hivernale seront rémunérées selon la réglementation en vigueur. Elles seront automatiquement revalorisées en fonction des arrêtés ministériels fixant les taux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 16) Signature de bail avec Oise Habitat (Bergerie)

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation de logements à la Bergerie

Il est prévu que ce terrain soit mis à disposition sous forme de bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, à Oise Habitat pour y réaliser 6 logements individuels à usage locatif, moyennant un loyer annuel fixé à l'euro symbolique

Enfin, il sollicite les membres pour qu'ils émettent un avis de principe sur la signature de ce bail et toutes pièces nécessaires pouvant intervenir dans sa conclusion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire, avec 21 voix « POUR »

**DONNE** un accord de principe à la signature d'un bail emphytéotique avec Oise Habitat, concernant la Bergerie

**HABILITE** le Maire à signer ce bail emphytéotique d'une durée de 50 ans pour un loyer annuel fixé à l'euro symbolique avec Oise Habitat

**PRECISE** que les frais d'acte notariés seront supportés pour moitié par la Commune d'Agnetz, et pour moitié par le locataire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 17) Rue des Marais : confirmation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'urbanisme à Oise Habitat

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réflexion menée, à la demande de la Commune d'Agnetz, par Oise Habitat – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise – 4 rue du Général Leclerc 60100 Creil – sur l'affectation future d'une partie de la parcelle communale située en bordure de la rue des Marais et cadastrée avant division section AV numéro 171 (41 891 m<sup>2</sup>)

Vu le projet d'aménagement présenté par cet organisme et composé de quatre lots à bâtir :  
- trois voués à être vendus  
- le quatrième destiné à recevoir la construction de 5 logements individuels à usage locatifs

Considérant qu'il est nécessaire que Oise Habitat devienne propriétaire de l'assiette foncière de l'opération ci-dessus décrite.

Vu l'avis de France Domaines en date du 21 décembre 2009

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, par un vote au scrutin ordinaire, avec 21 voix « POUR »

**ACCEPTE** que Oise Habitat – Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise, 4 rue du Général Leclerc 60100 Creil, soit le maître d'ouvrage de l'opération d'urbanisme mixte susvisée qui sera réalisée sur une emprise 6312 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale située rue des Marais et cadastrée section AV 171

ACCEPTE que cette emprise soit vendue à Oise Habitat, moyennant un prix, conforme à l'avis des Domaines

AUTORISE Monsieur le Député-maire à paraître à l'acte translatif de propriété correspondant qui sera reçu par Maître Gillet , Notaire à Clermont, et à signer tous actes, documents et conventions s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Une réunion de travail sera proposée prochainement avec M. Chailloux qui se propose pour faire le correspondant.

#### 18) Aide à la préscolarisation en milieu rural – Année scolaire 2009/2010

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Dans le cadre de l'aide à la préscolarisation en milieu rural pour l'année scolaire 2009-2010, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général de l'Oise pour le fonctionnement des classes maternelles au sein du regroupement pédagogique au titre de l'année scolaire 2009-2010.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 19) Indemnité représentative des Instituteurs : revalorisation

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents, 4 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **EMET** un avis **FAVORABLE** sur une évolution de +2 % de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2009.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 20) Sinistres candélabres : encaissement du remboursement

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **AUTORISE** l'encaissement du chèque suivant :

- 3 125.15 € émanant du Cabinet Kruger et Dagniaux 6 rue des Gantiers à 95270 LUZARCHES, en remboursement du sinistre survenu avenue Philippe Courtial.
- 800 € émanant de la société terrassement du particulier, en remboursement du sinistre survenu Rue des Fermes de Gicourt

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 21) Annulation d'une facture garderie

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

➤ Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 6 voix « POUR », 2 contre et 13 abstentions, **AUTORISE** l'annulation de la facture susvisée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 22) Renouvellement ATESAT

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des Communes et des Groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) qui remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n° 48-1530 du 29 septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le Maire rappelle que le Préfet de l'Oise, par arrêté du 5 janvier 2009, a constaté la liste des communes et des groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune

Monsieur le Maire précise que le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

### a) Missions de base

#### ✓ **Aménagement et habitat**

Conseil sur la faisabilité d'un projet

Territorialisation du Grenelle de l'environnement

✓ **Les ouvrages d'art**

Connaissance et cotation du patrimoine communal  
Organisation de l'entretien courant et de la surveillance

✓ **Voirie**

Assistance à la gestion de la voirie  
Assistance à l'entretien et la réparation de la voirie  
Assistance à la définition de la compétence à transférer à un groupement de communes

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

N°1) assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière sur voie communale

N°2) assistance à l'élaboration d'un programme d'investissement de la voirie

N°3) assistance à la gestion du tableau de classement de voiries

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Oise, au titre de l'ATESAT

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal **DECIDENT**

- **de demander** à bénéficier de l'ATESAT pour la mission de base.

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

- **de donner** autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée de un an, renouvelable deux fois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

23) Résultat d'enquêtes publiques

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire expose les délibérations en date du 6 juillet 2009

décidant la mise à l'enquête publique pour :

1) La parcelle AX 155 située rue Robert Weiss est enclavée au milieu d'une voie du domaine public communal. Les propriétaires Mme Eline Herbet et M. Samuel Verscheure et la commune souhaitent homogénéiser les propriétés en procédant à un échange de terrains, m2 pour m2.

Pour ce faire, il est nécessaire de constater qu'une partie du bien n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public.

2) Le projet sur lequel travaille Oise Habitat rue des Marais.

S'agissant d'un terrain situé dans le domaine privé de la commune, il convient aujourd'hui de classer les espaces communs pour une emprise de 396 m<sup>2</sup> dans le domaine public de la commune.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 au 22 octobre 2009 et les conclusions du commissaire enquêteur n'appellent aucune observation particulière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

**APPROUVE** les résultats présentés,

**HABILITE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 24) Rétrocession d'un chemin rural : enquête publique

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (dont 2 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose :

Le chemin rural dit des Aires de Ronquerolles est enclavé au sein des propriétés appartenant à M. Verstraete

S'agissant d'un chemin rural non utilisé, il convient aujourd'hui de le céder pour une longueur d'environ 184 m aux propriétaires concernés.

Ce déclassement nécessite une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE à l'UNANIMITE**

De faire appel à un commissaire enquêteur chargé de diligenter une enquête publique afin de déclasser le chemin rural dit des Aires de Ronquerolles en vue de le céder à la famille Verstraete

Le résultat de cette enquête sera soumis au conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### 25) Tir à l'Arc : demande DGE

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à la construction d'un pas de Tir pour l'association de Tir à l'Arc à l'étroit dans la salle Saint Agnès

Il précise au Conseil Municipal, qu'il est possible d'obtenir des financements de l'Etat au titre de la DGE.

Le plan de financement pour cette opération serait le suivant :

Détail des fournitures à acquérir

✓ Travaux de rénovation ----- : 31.000 €

**Financement :**

Subvention de l'Etat (40%) ----- : 12.400 €

Subvention de l'Etat (autre) : 3.000 €

Participation Communale -- ----- : 15.600 €

**Total----- : 31.000 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR »,

**APPROUVE** le programme de travaux tel que défini ci-dessus,

**ADOPTE** le plan de financement proposé ci-dessus,

**SOLLICITE** à cet effet, une subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE au taux de 40 %

**PREND** l'engagement de réaliser les travaux si la subvention sollicitée est accordée,

**PREND** l'engagement d'assurer la conservation en bon état des ouvrages et, pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

26) Création d'une commission « Pass permis »

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents, 4 absents.

Monsieur le Maire expose la création d'une commission pass permis afin d'étudier les dossiers des jeunes qui pourront bénéficier de la prise en charge de leur permis de conduire

Les conditions en seront fixées par la commission

**A) Commission Pass permis**

Par un vote au scrutin ordinaire, par 21 voix « POUR », les membres du Conseil Municipal décident :

- ❖ de désigner les membres de cette commission au scrutin ordinaire
- ❖ de désigner membres de la commission pass permis :

Daniel MASSE, Brigitte DUCHESNE, Emmanuel BERNADICOU, Thierry VILBERT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur Bernadicou indique qu'il souhaite y associer Monsieur Darcaine et le secrétariat de Mairie.

## 27) 2ème rapport des structures intercommunales

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents.

En application de l'article L 5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, chacun des délégués aux structures intercommunales auxquelles la Commune adhère, fait un 2<sup>ème</sup> compte-rendu d'activités.

### **1) La Communauté de Communes du Pays du Clermontois**

M. ROUSSELLE, délégué communautaire fait le point sur les dossiers suivants :

- création du CISPD
- Travaux de réseaux effectués afin d'amener les entreprises le long de Domaxel
- Stéphanie Ansart et Alain Copel sont membres de la commission transport avec le Plateau Picard

### **2) Le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche**

M. COPEL, délégué titulaire indique qu'il n'y a aucune information à communiquer.

### **3) Le Syndicat Intercommunal de l'Arré**

M. COPEL, délégué titulaire, précise qu'il conviendra de nommer des délégués lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces exposés, par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **PREND ACTE** de l'ensemble des informations présentées par les représentants de la Commune aux structures intercommunales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## 28) Utilisation de la délégation de compétences (L2122-22 du CGCT)

Avant l'examen de la question par le conseil municipal, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 4 absents (dont 2 pouvoirs).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a utilisé la délégation de compétences qui lui a été accordée par délibérations du 15 décembre 2008 et du 21 mars 2009, dans les domaines suivants :

SPS rue Henri Ayrald  
Etudes géotechniques rue Henri Ayrald  
Marché à procédure adaptée : fourniture pains cantine  
Fourniture repas cantine

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et par un vote au scrutin ordinaire avec 21 voix « POUR », **PREND ACTE** de cette information.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### 29) Questions orales

Mme Luce indique que pour faire partie de la commission tourisme il lui faut être délégué à la commission transport. Il en sera délibéré prochainement si besoin.

Elle s'indigne de ce que les routes clermontoises n'aient pas été plus dégagées lors des chutes de neige des 17 et 18 décembre.

A M. Masse qui s'inquiète de la résidence des personnes âgées, M. Courtial répond que les réunions de concertation suivent leur cours avec la S.A. HLM.

Mme Boix a reçu des compliments des parents pour les beaux cadeaux et le spectacle offerts par le comité des fêtes.

Mme Lacroix indique que le repas des aînés s'est bien passé et que les membres du C.C.A.S. vont sillonner les rues pour la distribution des étrennes.

Elle souhaite préciser que la salle Saint Léger appartient au C.C.A.S. aussi hormis le RAM et les associations qui bénéficient de deux gratuités dans l'année en dehors de leurs activités, les frais de fonctionnement de 25 € seront facturés à tout organisme qui demandera un prêt de salle. Par sa vocation sociale et le nombre de personnes qui ont besoin d'aide, la participation demandée demeure très faible.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 55.